



Alençon, le 04 novembre 2016

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/161104/N1

NOTE

à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Réunion du 15 novembre 2016

**Objet : Consultation sur le dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017-2021) du bassin de l'Erve :
Volet 1 : Travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval.**

1- Objet de la consultation

Le dossier présenté dans la présente note est en cours d'instruction par la Direction départementale (DDT) de la Mayenne au titre de la loi sur l'eau. Des compléments au dossier ont été demandés par la DDT, mais ils n'entacheront pas la nature des travaux et les principes d'aménagements prévus. Le calendrier étant contraint, il a été proposé que le dossier provisoire soit présenté et analysé par le bureau. L'avis sera formulé sous réserve des modifications apportées au dossier.

2- Caractérisation du projet et demandeur

Le demandeur est le syndicat de bassin de l'Erve.

La présidente est Mme Solange SCHLEGEL et le technicien de rivière est M. Xavier SEIGNEURET. Le syndicat de l'Erve fait partie d'une inter-syndicalité regroupant les syndicats de la Taude, de la Jouanne, du Vicoin, de l'Erve et du Treulon et de la Vaige, ce qui permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

L'Erve est un affluent de la Sarthe en rive droite, qui s'écoule majoritairement dans le département de la Mayenne, et conflue dans le centre-ville de Sablé-sur-Sarthe.

Le territoire de compétences du syndicat comprend les sources de l'Erve jusqu'à sa sortie du département de la Mayenne.

La surface du bassin versant est estimée à 238 km². 16 communes sont concernées : Assé-le-Bérenger, Ballée, Chammes, Cheméré-le-Roi, Evron, Saint-George-sur-Erve, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Léger, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Vimarcé, Voutré (cf carte en annexe 1).

➤ **Période**

Les travaux sont prévus sur 5 ans : de 2017 à 2021.

➤ **Objectif**

A l'échelle de la masse d'eau (FRGR0486), l'objectif est l'atteinte du bon état écologique pour 2021 (cf détail en annexe 2).

MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF		PRESSIONS CAUSE DE RISQUE							
Etat Ecologique validé*	Niveau de confiance validé**	Objectif écologique	Délai écologique	Risque Global	Macropolluants ponctuels	Nitrates diffus	Pesticides	Toxiques	Morphologiques	Obstacles à l'écoulement	Hydrologiques
3	2	Bon Etat	2021	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect

*Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information ; NQ : non qualifié.

**Niveau de confiance = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé ; 0 Non qualifié ; U : inconnu /pas d'information

➤ **Coût des travaux**

A titre informatif, le budget prévisionnel total s'élèverait à 1 344 949 € HT avec la répartition suivante :

- Coût prévisionnel des aménagements sur les ouvrages du cours principal de l'Erve : 662 046 € HT
- Coût prévisionnel du présent programme d'actions ciblé en partie sur les affluents de l'Erve : 682 903 € HT

→ Il existe une incohérence : dans le dossier de DIG du volet n°2 (cf note), le coût total des travaux d'aménagement des ouvrages est évalué à 585 978.00 euros HT.

3- Contexte

- 2005 : Etude préalable au Contrat Restauration Entretien (CRE). Le diagnostic des cours d'eau a mis en évidence des altérations d'ordres morphologiques et liées à la qualité de l'eau et à une gestion inappropriée de la ripisylve dans certains secteurs.
- 2008-2012 : période du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, élaboré suite à l'étude préalable. Ce programme définit les actions à mener sur 5 ans pour corriger

les altérations subies par les cours d'eau et restaurer les conditions de vie indispensables au bon développement d'une vie aquatique.

- 2009 : signature d'un premier avenant au contrat (ajout des actions relatives à la continuité écologique et d'actions sous maîtrise d'ouvrage du syndicat).
- 2014 : signature du deuxième avenant (prolongation de la durée du CRE jusqu'à la fin de l'année).
- 2014-2016 : bilan et évaluation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la période 2008-2012, diagnostic physique des affluents de l'Erve et élaboration d'un nouveau programme d'actions pour la période 2017-2021.

4- État des lieux

➤ Impacts des travaux sur l'Erve du contrat 2008-2014

Depuis 2008, la majorité des travaux a été partiellement réalisée par rapport à la programmation initiale (pose de clôtures ; abreuvoirs débroussaillage ; abattage, plantation de ripisylve ; effacement d'ouvrages).

L'état des milieux aquatiques a été évalué avant et après travaux à l'aide de la méthode REH (réseau évaluation habitat) développée par l'ONEMA.

Suite aux différents travaux entrepris, l'analyse 2014 de l'évolution des niveaux d'altérations montre une amélioration sensible de la continuité (20 % en très mauvais état contre 100 % en 2005), de la ligne d'eau (20 % en très mauvais état contre 50 %) et du lit (30 % en bon état contre 0 %), L'amélioration est plus timide pour l'association berge/ripisylve mais le linéaire en très bon état progresse de 15 % à 30 %.

Les compartiments « annexes » et « débits » présentent des valeurs stables, du fait de l'absence d'intervention en lit majeur (zones humides, plans d'eau).

Globalement, sur les 13 km de l'Erve reconnus en 2014, les résultats des travaux, entrepris dans le cadre du programme d'actions 2008-2014, sont jugés plutôt satisfaisants.

➤ Hydromorphologie

Lors du diagnostic hydromorphologique des affluents de l'Erve en 2014, 9 affluents ont été prospectés :

- la Langrotte apparaît comme le cours d'eau le moins perturbé (excepté à l'amont).
- Des perturbations d'intensités modérées (lit, berges/ripisylve) et/ou restreintes à quelques compartiments (continuité notamment) affectent plus particulièrement l'Ambriers, le Voutré et le Pont d'Orval.
- En revanche, les altérations deviennent davantage continues et plus intenses sur La Forge (notamment les compartiments débit, lit et continuité) sauf à l'aval du réseau hydrographique, où la situation hydrologique s'améliore.
- Les perturbations sont généralisées et deviennent fortes sur la Douettée, la Haimelaie et le Montauron (compartiments lit, débit, annexes, continuité). Dans ces 3 cours d'eau, l'intensité du recalibrage couplée à un débit d'étiage critique limitent nettement les fonctions biologiques du cours d'eau.

L'étude a révélé des altérations principalement d'ordre morphologique mais également hydrologique en tête de bassin.

➤ Qualité physico-chimique et biologique

Il existe 7 stations de mesure. De plus, des suivis hydrobiologiques de l'Erve au niveau de 3 stations ont été réalisés dans l'objectif d'évaluer l'impact des travaux de restauration et d'entretien. Les 3 stations d'étude sont localisées à l'amont immédiat des ouvrages ayant fait l'objet d'aménagements :

- l'Erve à Sainte-Suzanne, au niveau de l'ancien plan d'eau (démantèlement de la vanne clapet en 2010 puis enlèvement du radier en 2011),
- l'Erve à Chammes, au Bruly (démantèlement du batardeau du Bruly en 2008),
- l'Erve à Saint-Pierre-sur-Erve, au moulin du Hardray à la Cour d'Erve (gestion des organes mobiles qui est actuellement mise en place=.

L'évaluation de l'état écologique d'après les paramètres physico-chimiques montre, globalement, une qualité d'eau moyenne à médiocre, avec l'existence de disparités notables entre les paramètres. Ainsi, si les résultats indiquent des valeurs de températures et d'acidification conformes aux attentes, le bilan en oxygène et dans une moindre mesure les nutriments sont les éléments de qualité déclassants aux 2 stations.

A Ballée, station située la plus à l'aval de la masse d'eau, le bilan en oxygène alterne entre l'état moyen et médiocre depuis 2008 avec le carbone organique comme paramètre déclassant ; l'oxygène dissous présentant des valeurs satisfaisantes. Les nutriments, par l'intermédiaire des concentrations en phosphore total, correspondent régulièrement à un état moyen depuis 2008 ; l'amélioration (relative) depuis 2011 devra être confirmée dans les années à venir. D'une manière générale, les résultats à la station de Chammes traduisent une meilleure qualité d'eau comparativement à la station de Ballée, située à l'aval de la masse d'eau. Ce constat peut s'expliquer par l'existence d'un gradient amont-aval : le cours d'eau tend à s'enrichir progressivement en phosphore et en matières organiques, probablement en lien avec les caractéristiques physiques, hydrologiques et climatiques du bassin versant (occupation des sols, rejets, morphologie, ripisylve, débits, rejets...).

➤ Qualité biologique

Les travaux sur la continuité semblent trop disséminés pour permettre au milieu une réponse positive rapide. Néanmoins les résultats locaux (Sainte-Suzanne, Chammes) sont très encourageants et incitent à pérenniser les actions ambitieuses.

➤ Hydrologie et prélèvements

Des prélèvements d'irrigation sont présents ainsi que 6 captages d'eau (principalement des sources captées) et une prise d'eau de surface permettant l'alimentation en eau potable des communes du bassin.

La ressource en eau du territoire subit donc une pression de prélèvement importante avec, toutefois, un risque d'étiage pénalisant plutôt faible grâce probablement aux apports de la nappe d'accompagnement. Néanmoins, le fait que les prélèvements liés à l'irrigation aient augmenté, entre 1999 et 2010, de 95 % sur l'Erve amont et de 86 % sur l'Erve aval (AELB, 2010) doit susciter une grande vigilance vis-à-vis de la gestion quantitative future de la ressource en eau.

5- Enjeux

Le programme d'actions proposé sur les affluents de l'Erve doit permettre l'amélioration générale de l'état écologique des cours d'eau. Les 6 enjeux sont les suivants :

- amélioration des fonctions biologiques des cours d'eau ;
- amélioration de la continuité écologique ;
- restauration de la morphologie ;
- prise en compte des zones humides ;
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- amélioration de la connaissance des flux hydrauliques (problématique des débits d'étiage).

Les 2 enjeux complémentaires sont :

- le suivi des actions (définition d'indicateurs de suivi biologique, physicochimique et hydromorphologique)
- la communication.

6- Travaux prévus

Les actions retenues vont donc cibler plusieurs compartiments : le lit mineur (aménagement / remplacement d'ouvrages, remodelage du lit, recharge granulométrique, aménagement de passage à gué, enlèvement d'embâcles et arrachage de plantes invasives), les berges (pose de clôtures et d'abreuvoirs, reconstitution ou entretien de la ripisylve, protection de berges) et le lit majeur (protection des mares et gestion des zones humides).

➤ Actions relatives à la continuité écologique

32 ouvrages sont à aménager sur les affluents au cours du programme d'actions.

- Étude spécifique ouvrage

Il s'agit du déversoir présent à l'aval immédiat de la route de « l'impasse du pont » à Voutré. De par sa proximité avec la route (impact sur la stabilité du pont ?) et la zone d'influence amont (phénomène d'incision et d'érosion régressive possible ? impact sur les usages et usagers ?), une analyse détaillée via une étude est prévue.

- Deux études plans d'eau au fil de l'eau

Parmi les 8 plans d'eau au fil de l'eau recensés lors du diagnostic, 2 plans d'eau feront l'objet d'une étude spécifique afin d'envisager une amélioration de la continuité écologique : plan d'eau « des Chauvinières » dans le Pont d'Orval et celui localisé entre « les Chauvières » et « Beau-Soleil » à l'aval de la Forge.

- Travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval.

cf. note volet n°2.

➤ Actions sur le lit

- Aménagement de gués

9 gués sont présents. Le programme d'actions prévoit une intervention sur 6 d'entre eux car ils sont situés sur des cours d'eau classés prioritaires. Plusieurs possibilités :

- La mise en place d'un empierrement stabilisé ;

- La mise en œuvre d'arches semi-circulaires en PEHD ;
 - L'installation d'une passerelle en béton/bois.
- Enlèvement d'embâcles

L'enlèvement systématique des embâcles de bois n'est pas préconisé. L'action d'enlèvement partiel ou total est conseillée dans les situations suivantes :

- Si l'embâcle présente un réel impact hydraulique (érosion) et gêne considérablement l'écoulement sur une largeur significative du lit,
 - lorsqu'il y a la succession d'embâcles observés en faciès lent ou stagnant, en raison de la sédimentation supplémentaire qu'ils engendrent et de ses conséquences sur l'état de colmatage des substrats du lit.
- Remise à ciel ouvert

Le segment concerné est la tête de bassin de l'Ambriers avec 3 tronçons distincts enterrés très rapprochés (longueur totale de 80 m).

- Remodelage du lit et des berges

Les travaux consistent à donner une forme en V au lit mineur d'étiage avec le principe d'un lit emboîté.

Sur l'Ambriers, un secteur présente une perte intégrale du débit à l'étiage, suite à deux effondrements localisés du lit, potentiellement en lien avec l'activité de la carrière adjacente.

Dans ce secteur, une étude spécifique est préconisée afin de répondre à plusieurs questions :

- S'agit-il d'un phénomène purement naturel ou lié à l'exploitation de la carrière ;
 - Quel est le risque/la probabilité que ce phénomène se reproduise ailleurs sur le tronçon ?
- Réinstallation du cours d'eau dans son talweg d'origine

Le segment concerné est un linéaire de 400 m du Pont d'Orval.

- Recharge granulométrique seule

Au total, 6 kilomètres de cours d'eau devraient profiter d'une recharge granulométrique.

➤ **Actions sur les berges**

- Pose de clôtures

→ *Dans le cadre de ce programme d'actions, cette action n'a pas été retenue par le maître d'ouvrage : pourquoi ?*

- Mise en place d'abreuvoirs (50)
 - descente aménagée par réalisation d'une encoche dans la berge ;
 - abreuvoir alimenté de façon gravitaire ;
 - pompe individuelle ou pompe automatique de prairie.
- Reconstitution ou extension d'une ripisylve

Cette intervention cible les tronçons :

- dont la continuité de la ripisylve est inexistante ;
 - dont les berges montrent un niveau d'instabilité fort ;
 - présentant des alignements de peupliers sur lesquels, après exploitation (abattage et enlèvement des bois), est proposé la plantation d'une ripisylve linéaire.
- Entretien de la ripisylve : élagage / recépage et le débroussaillage

- Suppression des plantations indésirables en bordure de cours d'eau (1,5 km)

L'action préconisée cible les peupliers, lorsque ceux-ci sont parvenus à maturité. La mise en œuvre de cette action est progressive, s'appliquant régulièrement et seulement à l'arrivée à terme des différentes plantations existantes.

- Eradication d'espèces végétales invasives
 - Destruction totale des bosquets de renouée et des touffes localisées d'élodées et de jussies (150 mètres sur le Pont d'Orval, 8-10 kilomètres sur le cours principal de l'Erve) ;
 - Recherche de la présence éventuelle des espèces au sein d'un périmètre élargi ;
 - Action sur le myriophylle et l'élodée sur le Pont d'Orval.

- Protections de berges par des techniques du génie végétal (tressage et fascinage)

➤ **Actions en lit majeur**

- Acquisition/gestion de zones humides

Deux zones humides présentant un intérêt écologique ont été retenues :

- dans le Pont d'Orval à l'amont immédiat du plan d'eau des « Chauvinières » (de type mégaphorbiaie-tourbière ~ 1,5 Ha) ;
- dans la Langrotte à l'aval de la ferme « La Piherée » (boisement humide ~ 4000 m² intégrant une mare).

- Protection des mares

L'objectif est de protéger les mares du piétinement par la pose de clôtures et de limiter la fermeture du milieu par l'entretien raisonné de la ripisylve. 3 mares ont été sélectionnées.

➤ **Actions de communication, sensibilisation et d'information, suivi et emploi de personnel, étude bilan des interventions en fin de programme.**

Actions non concernées par la DIG mais indispensables à la réalisation du programme de travaux.

➤ **Etude qualitative et quantitative de la ressource en eau des affluents.**

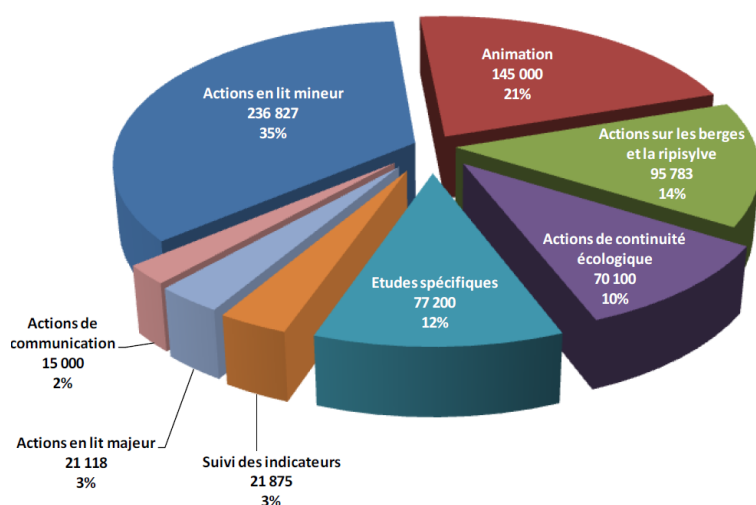
Actuellement, il n'existe pas de station de suivi qualitatif et quantitatif des principaux affluents de l'Erve. Cette étude permettra de définir une station de suivi physico-chimique et de débit avec une mesure par mois à minima pendant 2 ans, dans chacun des 9 affluents prospectés.

7- Actions concernées par la DIG

Typologie	Actions	Opérations soumises à procédures au titre de la loi sur l'eau et rubriques concernées (cf annexe 2)	Coût (€ HT)
Travaux sur les berges et ripisylve	Tressage/fascinage	-	6 642
	Pose d'abreuvoirs	3.1.2.0 : déclaration	53 750
	Plantation d'une ripisylve	3.1.2.0 : Déclaration	5 504
	Travaux sur la ripisylve : - débroussaillage - abattage, recépage	-	20 025
	Suppression des alignements de peupliers	-	9 862
Travaux sur le lit mineur	Traitement des embâcles (arbres, branches, clôtures)	-	18 745
	Traitement des espèces invasives végétales	-	40 750
	Remise à ciel ouvert	3.1.2.0 : déclaration	3 200
	Remise en fond de vallée	3.1.2.0 : autorisation	35 000
	Remodelage du lit	3.1.2.0 : autorisation 3.1.5.0 : autorisation	19 500
	Recharge en granulats	3.1.2.0 : autorisation 3.1.5.0 : autorisation	119 632
Continuité écologique	Recharge en granulats – aval buse / ouvrage	3.1.1.0 : déclaration 3.1.2.0 : déclaration 3.1.5.0 : déclaration	1 800
	Effacement buse ou enrochement radiers	3.1.2.0 : déclaration 3.1.5.0 : déclaration	3 150
	Agencement de blocs	3.1.1.0 : déclaration 3.1.2.0 : déclaration 3.1.5.0 : déclaration	600
	Arche – remplacement de buse	3.1.2.0 : déclaration 3.1.5.0 : déclaration	19 600
	Pont cadre – remplacement de buse	3.1.2.0 : déclaration 3.1.5.0 : déclaration	24 000
	Empierrement – passage à gué	3.1.2.0 : déclaration	4 950
	Étude spécifique ouvrage	-	4 000
	Étude de plan d'eau	1.2.1.0 : déclaration 3.2.4.0 : déclaration	12 000
Lit majeur	Acquisition et gestion de zones humides	-	8 217
	Abattage peupleraie + évacuation	-	3 297
	Restauration zone humide	-	4 804
	Protection et gestion mare	-	4 800
Hydrologie/débit	Étude hydrologique des affluents	-	25 000
Suivi + animation	Suivi des travaux (indicateurs)	-	21 875
	Communication	-	15 000
	Animation	-	120 000
	Clôture de l'étude ouvrages	-	52 200
	Étude bilan fin de contrat	-	25 000
Total			682 903
Total TTC			819 483

➤ **Financement des travaux :**

Coûts par types d'actions dans le programme d'actions (valeurs : ~ € HT et %)



– Agence de l'Eau Loire-Bretagne : de 40 à 60 %.

– Département de la Mayenne : environ 20 % pour les études et les travaux de restauration et d'aménagement.

– Région Pays-de-la-Loire : environ 10 % pour certaines opérations.

– La Fédération de pêche pourrait subventionner les travaux de restauration morphologique au cas par cas (à confirmer au cours du contrat).

8- Compatibilité avec le SAGE

→ p.172 les enjeux et objectifs sont à reprendre.

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	- Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages. - Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, les actions de préservation, d'entretien et de restauration des cours d'eau permettront d'améliorer l'hydromorphologie de l'Erve et de ses affluents.

Des actions de restauration d'envergure sont définies, notamment la remise à ciel ouvert et la remise en fond de vallée. Cette dernière contribuera également à la restauration des échanges cours d'eau/nappe et devrait avoir un impact positif sur le débit d'étiage.

La restauration et l'entretien de la ripisylve contribueront à limiter localement le phénomène d'érosion.

Les actions de préservation des zones humides et des mares contribueront à maintenir le rôle de soutien d'étiage de ces milieux et auront également un impact sur la qualité des eaux, de par les fonctions épuratrices des zones humides.

De plus, la gestion des espèces invasives est prévue.

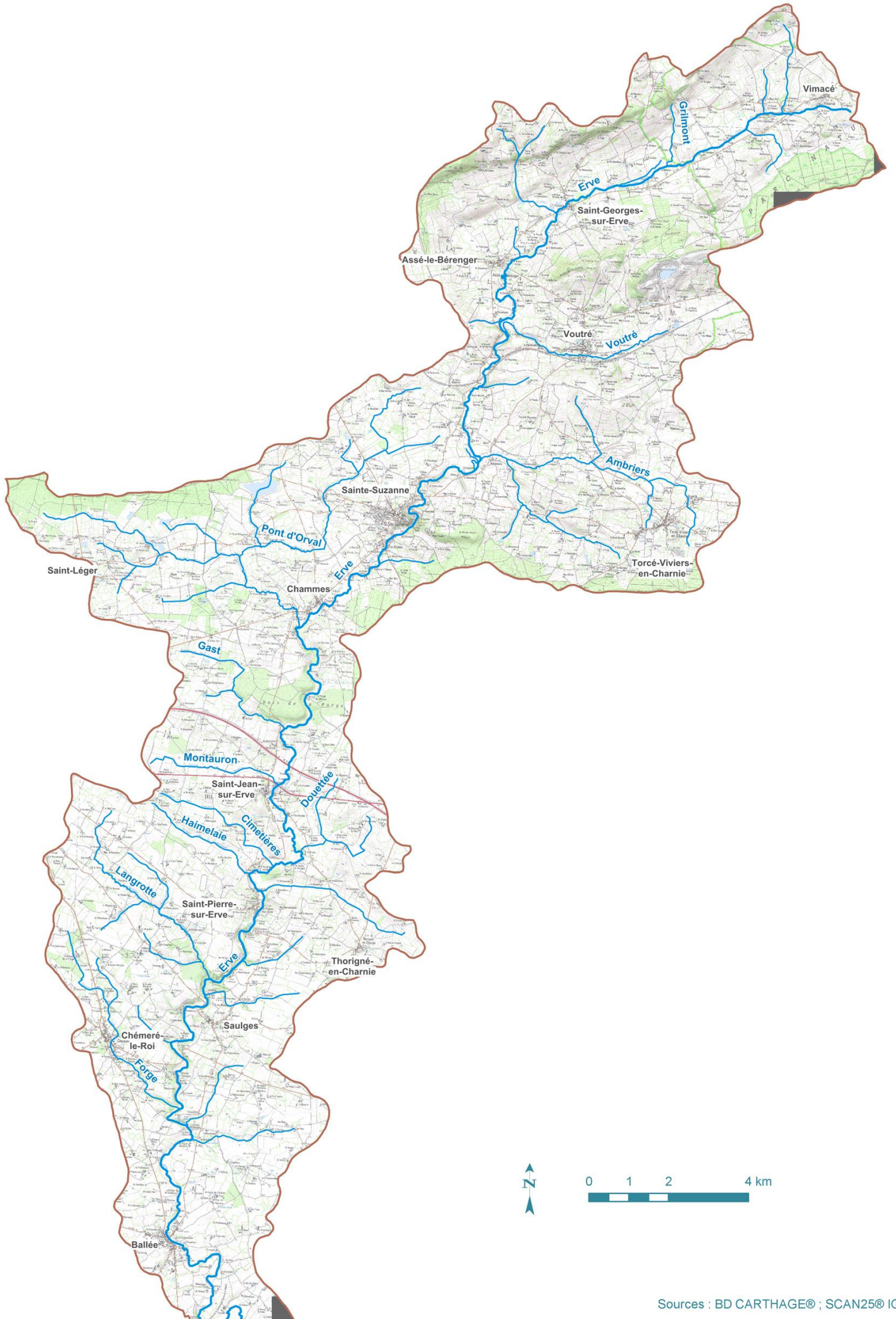
L'ensemble des actions va donc concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment l'installation d'abreuvoirs et les travaux sur les gués ainsi que la restauration de la ripisylve permettant de réduire le transfert de polluants et de matières en suspension dans la rivière.

Enfin, le suivi des actions sera réalisé, ainsi que des actions de communication et de sensibilisation via le technicien de rivière.

Le programme est compatible avec les mesures suivantes, définies lors de la stratégie :

- Mesure 19 Entretien des cours d'eau
- Mesure 22 : Restaurer (hydromorphologie et continuité écologique) les cours d'eau, en vue notamment de réduire le taux d'étagement
- Mesure 23 : Assurer le suivi des actions de restauration des cours d'eau, et communiquer sur les résultats (notamment ceux réalisés dans le cadre des programmes opérationnels de restauration)
- Mesure 25 : Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
- Mesure 31 : Restaurer les zones humides
- Mesure 32 : Acquérir le foncier des zones humides à enjeux tout en assurant l'entretien pérenne de ces zones

ANNEXE1 : carte de localisation (source : rapport de DIG)



ANNEXE 2 : Etat écologique de la masse d'eau FRGR0486 « l'Erve et des affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Treulon »

Période		Synthèse état des eaux	MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE				Détail de l'état masses d'eaux (classes)	MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)				MASSE D'EAU : DETAIL Physico-chimie générale (classe d'état)				OBJECTIF			
Periode d'évaluation	Dernière mise à jour		Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale		Etat Polluants spécifiques	IBD	IBGA pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBMR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IPR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	Bilan O2	Nutriments	Température	Acidification	Objectif du Sadge 2016-2021	Objectif écologique	Délai écologique
2011-2012-2013	30/06/2015		3	2	3	2		1	1	3		1	2			Bon Etat	2021	Bon Etat	ND

caractérisation du risque	PRESSIONS CAUSE DE RISQUE							
	Risque Global	Macropolluants ponctuels	Nitrates diffus	Pesticides	Toxiques	Morphologiques	Obstacles à l'écoulement	Hydrologiques
	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect

Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information ; NQ : non qualifié
 colonnes Niveau de confiance = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé ; 0 Non qualifié ; U : inconnu /pas d'information

ANNEXE 3 : typologie des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration (D) ou autorisation (A) dans le cadre du projet (Article R214-1 du Code de l'Environnement)

- 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :
 - 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;
 - 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).
- 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

- 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
 - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

- 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
 - 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
 - 2° Dans les autres cas (D).

- 3. 2. 4. 0.
 - 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (A) ;
 - 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D).

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.